

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 14 septembre 2015 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

15-09-836 Adoption de l'ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 14 septembre 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion *Présences*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. PIIA / 607, rue Chicoine / Agrandissement du bâtiment commercial et éclairage extérieur / Lot 4 722 448 / Zone C3-755 / CCU n° 15-08-131
3. Période de questions
4. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

15-09-837 PIIA / 607, rue Chicoine / Agrandissement du bâtiment commercial et éclairage extérieur / Lot 4 722 448 / Zone C3-755 / CCU n° 15-08-131

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-08-131 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 607, rue Chicoine, le projet d'agrandissement du bâtiment commercial et d'éclairage extérieur, le tout conformément aux plans suivants :

- « Agrandissement Bâtiment Commercial 607, rue Chicoine, V-D, Qc », pages A1 à A4, préparé par M. Sako Mekhgeavakian, architecte, révision 1, en date du 20 juillet 2015;
- « Plan d'aménagement paysager », feuillet 1 de 1, préparé par M^{me} Martine Boudreault, architecte-paysagiste, en date du 17 juillet 2015;

- « Implantation projetée », dossier T17009-3-8, minute 14865, préparé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 2015;

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'aménagement des surfaces pavées et des plantations doit être complété à l'intérieur du délai de validité du permis de construction;
- la mise à niveau complète des aménagements paysagers requis en bordure des voies publiques ainsi que pour l'ensemble de la propriété devra être effectuée en conformité avec le Règlement de zonage n° 1275 et un plan corrigé devra être déposé, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- le revêtement métallique d'aluminium horizontal « longboard » de 4 pouces, couleur « slate-grey », proposé sur l'ensemble de l'agrandissement, devra être remplacé par de la brique identique à celle présente sur le bâtiment;
- les lampadaires devront être de même hauteur, de même couleur et de même type que ceux déjà en place au 601, rue Chicoine;
- les petites lumières installées sur la clôture longeant le boulevard Harwood devront être enlevées;
- un plan de génie civil et de gestion des eaux pluviales corrigé devra faire l'objet d'une approbation par la division – Technique, et ce, préalablement à l'émission du permis;
- la surveillance des travaux de génie civil devra être faite par l'ingénieur responsable de la conception des plans et une attestation de conformité devra être déposée à la Ville;
- les plans de construction devront faire l'objet d'une approbation par les différents services de la Ville;
- les travaux de construction devront faire l'objet d'une surveillance de chantier par un architecte ou un ingénieur et une attestation de conformité devra être déposée à la Ville;
- le dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ à la Ville, au plus tard avant l'émission du permis, afin de garantir l'exécution des travaux autorisés à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

15-09-838 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

15-09-839 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 19 h 01 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe